

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 709 allouant une gratification de 1.200 francs à Abdi Robleh

n° 709

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la note du service n° 106 bis S. G. O. M. du 22 avril 1948 du ministère des travaux publics et des transports, mettant en mission M, l'inspecteur général géographe 2 classe Rumeau

Sur la proposition du chef du bureau des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une gratification de mille deux cents francs (1.200 francs) est accordée au chauffeur Abdi Robleh, qui a été mis à la disposition de M, l'inspecteur général Rumeau, chargé de mission durant le séjour de ce dernier en Côte française des Somalis. Art, 2. — La dépense est imputable au budget des travaux publics,

chapitre 229, exercice 1948, Art. 4, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur, PH. SIRIEX.